

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 6 septembre 2022

Le mardi 06.09.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent.

Représentées : Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par M. VIDONI-PERIN), Mme VIDAL Aurélie (par M. DELMAS).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, Mme LOUGE Monique, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. XILLO Michel.

Délibération n° 89-2022.

Désignation d'un Correspondant « Incendie et secours ».

M. le Maire expose :

La loi MATRAS » du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile en France et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

L'une des mesures de cette loi prévoit la désignation d'un Correspondant « Incendie et secours » dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

M. le Maire précise les missions du Correspondant « Incendie et secours » :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitats et du Conseil Municipal, le Correspondant « Incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire propose de désigner Mme Aurélie VIDAL qui s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **Mme Aurélie VIDAL, Correspondant « Incendie et secours » de la commune.**

Le Secrétaire,
Michel XILLO,



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

